

**Réponse du Conseil d'Etat****à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Roger Deneys :  
Subvention à l'association appelée "Université d'été des Droits  
de l'Homme" (UEDH) : qui se moque du Grand Conseil"**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Au point III de notre ordre du jour des 21, 22, 28 et 29 octobre 2004, se trouve le PL-8829, qui visait à attribuer une subvention de Frs. 160'000.- à l'association appelée "Université d'été des Droits de l'Homme" (UEDH). Traité à la Commission des Droits de l'Homme du Grand conseil avant l'été, cet objet devait initialement être aux extraits dans la mesure où les conclusions de la Commission étaient unanimes pour refuser d'accorder - dans les circonstances actuelles et précisées dans le rapport de Mme Blanchard-Queloz - une subvention à ladite association, qui entretient des liens avec l'Opus Dei.*

*Alors que cet objet n'a pas encore été traité par notre parlement à ce jour, est-il exact que cette association a reçu une aide de la part de la République et*

*Canton de Genève pour réaliser sa session de formation de l'été 2004 ? Si c'est bien le cas,*

- 1) Quel(s) est (sont) le(s) service(s) qui a (ont) accordé cette aide, contrairement aux recommandations unanimes de la Commission des Droits de l'Homme ?*
- 2) Quel montant a-t-il été accordé à cette association ?*
- 3) Que pense le Conseil d'Etat de ce genre de pratique qui vise à accorder une aide contrairement aux souhaits exprimés par une commission du Grand conseil, respectivement le Grand conseil au complet ?*

- 4) *Sur quelles bases cette aide a-t-elle été accordée et sur quelle rubrique budgétaire ce montant a-t-il été prélevé ?*
- 5) *Quels mécanismes le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre pour éviter que cela puisse se reproduire ?*

Le règlement d'application sur le financement de la solidarité internationale prévoit que "l'action de l'Etat s'exerce principalement dans les domaines d'activités suivants en faveur de projets et actions promouvant la solidarité internationale", à savoir notamment "des actions ou manifestations internationales sur territoire genevois s'inscrivant dans les domaines d'excellence de la Genève internationale" (article 3 alinéa d).

La Chancellerie est chargée de l'instruction des demandes entrant dans cette catégorie en collaboration avec le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures.

Dans ce cadre, la demande de l'Université d'été des Droits de l'Homme (UEDH) concernant un projet de formation en droits humains de femmes autochtones d'Amérique latine a été instruite selon la procédure et les critères prévus par le règlement d'application précité.

En réponse à la requête de l'UEDH, il a été décidé que les frais d'hébergement des participantes à cette formation seraient financés par l'Etat. En effet, le projet présenté est un projet de qualité, limité dans le temps, s'insérant dans les domaines d'excellence de la Genève internationale, ayant lieu à Genève et ayant une répercussion sur le terrain - étant donné que les femmes prenant part à cette formation mettent en pratique les connaissances acquises une fois de retour dans leur pays.

Il s'agit donc d'un soutien ponctuel, accordé à un projet spécifique, dans le cadre de la loi sur la solidarité internationale et conformément aux critères établis par le règlement d'application, distinct de la problématique visée par le PL 8829 à l'examen du Parlement.

Pour information, trente minutes ont été consacrées pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer